

D.2024.10.02.3.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 2 octobre 2024

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

3.1 : AVIS SUR LE PROJET DE LIAISON ROUTIERE « JONCTION EST »

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BEUILLÉ Michel	LAIGNEAU Annette
FOUCHIER Dominique	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. BEUILLE
MANDEMENT André, représenté par M. DESCHAMPS
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme RUSSO



Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	ESPIC Bruno	PORTARRIEU Jean-François
ANDRE Christian	ESQUERRE Diane	RODRIGUES Patrice
ARSAC Olivier	FAURE Dominique	ROUGÉ Michel
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FERNANDEZ Marc	SANGAY Dominique
BERGIA Jean-Marc	FERRER Isabelle	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	GASC Jean-Pierre	SERP Bertrand
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
CARLIER David-Olivier	GUYOT Philippe	SIMON Michel
CASTERA Didier	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
COGNARD Gaëtan	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COLL Jean-Louis	MARTY Souhayla	TOPPAN Alain
DELPECH Patrick	MEDINA Robert	TOUNTEVICH Christophe
DELSOL Alain	MOGICATO Bruno	TOUZET Sophie
DENOUVION Victor	NOUVEL Honoré	VAILLANT Romain
DOITTAU Véronique	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DUHAMEL Thierry	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 7	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Le dossier relatif au projet de liaison routière « Jonction Est » a été transmis par Monsieur le Préfet de la région Occitanie par courrier en date du 27 juin 2024, et réceptionné par le SMEAT en date du 1^{er} juillet 2024 pour avis sous deux mois. Par courrier en date du 09 juillet 2024, Madame la Présidente du SMEAT a informé Monsieur le Préfet de la région Occitanie qu'une délibération portant avis sur le projet au regard du SCoT serait inscrite à l'ordre du jour du comité syndical en date du 23 septembre 2024.

Le dossier d'enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de liaison routière Jonction Est, transmis au SMEAT, comporte 5 volumes visant 3 objets réglementaires :

- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), procédure emportant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur sur les communes de Toulouse, Quint-Fonsegrives et Balma.
- Le dossier d'autorisation environnementale.
- L'enquête parcellaire.

Présentation du projet

Le projet de liaison routière « Jonction Est » a comme objectif de relier l'autoroute A61 à la route départementale RD16 (chemin de Ribaute) et se situe sur les communes de Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives, membres de Toulouse Métropole. Porté par deux maîtrises d'ouvrage, Toulouse Métropole et la Société des autoroutes du Sud de la France (ASF), le projet comprend la réalisation :

- D'un nouvel échangeur sur le périphérique A61 entre ceux de Montaudran (n°18) et de Lasbordes (n°17).
- D'une desserte de la zone d'activités de la Grande Plaine par la rue Maurice Hurel.
- D'une infrastructure de liaison à deux fois deux voies entre le périphérique Est et la RD1.
- D'une liaison dédiée aux modes de mobilité active (voie verte piétonnière et deux-roues) de la rue Dassault à la RD16, et la mise en place de trottoirs sur la rue Maurice Hurel.

Analyse de la compatibilité du projet de Jonction Est par rapport au SCoT opposable :

Au regard de la compatibilité du projet vis-à-vis du SCoT, suivant l'axe « Relier – Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de transports en commun » du DOO, ce projet est inscrit en tant que projet de liaison en prescription P105 du SCoT opposable : il s'agit du projet boulevard urbain à créer, dénommé « c - Jonction Est de la RD16 au périphérique », figurant également en carte page 92.

La prescription P107 impose également de préserver les itinéraires à long terme (au-delà de 2030), parmi lesquels la phase 2 de la Jonction Est.

Suivant une lecture transversale du SCoT, le projet de Jonction Est doit également être analysé au regard de l'axe « Maîtriser l'urbanisation », et doit donc être compatible avec les prescriptions et recommandations suivantes du SCoT :

En termes de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), la prescription P1 du SCoT impose de réduire le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation.

Le dossier de Jonction indique que la réalisation du projet va induire une augmentation des surfaces artificialisées de 11.5 ha, notamment le long de la Saune et pour la réalisation des bretelles d'accès au périphérique. Il précise également que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) que représente ce projet est bien prise en compte dans les réflexions en cours portées par Toulouse Métropole sur la consommation de ces espaces à l'échelle de l'ensemble de la métropole, dans le cadre de la construction du prochain PLUI-H, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Plan Local de l'Habitat, arrêté le 20 juin 2024 au conseil de la Métropole. Ce point est justifié

dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité des PLU de Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives.

Le projet de mise en compatibilité des dossiers de PLU de Toulouse et de Balma prévoit une réduction de la superficie des emplacements réservés pour réduire cette consommation en ENAF.

Les zones naturelles et agricoles (NL et A) de la commune de Toulouse sont reclassées en zone naturelle stricte (NS) à hauteur de 19.2 ha, ce qui répond également à la prescription P2 du SCoT qui autorise les changements d'occupation des sols des espaces agricoles en faveur d'espaces de nature.

Ce changement de zonage agricole est compatible avec le SCoT.

En termes d'espaces naturels et de paysages, le site étudié est traversé par deux corridors écologiques à restaurer (Hers-Mort et Saune), d'une continuité écologique à maintenir (aéroport de Toulouse-Lasbordes), une ZNIEFF de type I (prairie de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes) et d'espaces naturels protégés, et respecte les prescriptions et recommandations suivantes :

- P6 : veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques dans les ZNIEFF de type I et II.
- P7 : urbanisation interdite au sein des espaces naturels protégés sauf exceptions.
- P9 : dans le cadre des opérations d'aménagement, veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir. Une largeur de 50m minimum et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettent d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
- P11 : veiller à l'intégration de toute opération d'aménagement dans l'unité paysagère concernée (vue n°6 de la carte des perspectives visuelles au sein de l'agglomération et relative aux coteaux de Balma vers la plaine de l'Hers et le sud de l'agglomération toulousaine).
- P16 : maintien des séquences ouvertes le long des nouvelles infrastructures primaires et secondaires, permettant de souligner la qualité des espaces naturels et agricoles traversés.
- R8 : démarche de type étude ou notice d'impact évaluant les impacts cumulés des projets d'aménagements sur les espaces naturels et des mesures de compensation adaptée sont définies.

L'étude d'impact et l'évaluation des impacts des projets de mises en compatibilité sur l'environnement précisent ces éléments tant sur le thème des grands paysages que sur celui de la trame verte et bleue (TVB) ou bien encore sur la prise en compte des « espaces ouverts » et de la biodiversité.

Conclusion de l'analyse

Le dossier de Jonction Est traduit l'objectif P105 du SCoT de réaliser un boulevard urbain de la RD16 au périphérique. Ce projet de voirie comporte également des voies vertes, des axes piétons/cycles et la réalisation de trottoirs.

Les documents présentés, notamment l'étude d'impact et l'évaluation environnementale insérées au dossier au dossier de mise en compatibilité, démontrent que cette opération d'aménagement a bien pris en compte, dans une démarche ERC, les prescriptions et recommandations du SCoT en vigueur en matière de réduction de la consommation des ENAF, de corridors écologiques, d'espaces naturels protégés et de protection des espèces (faune, flore), de protection des réservoirs de biodiversité.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de liaison routière Jonction Est, au regard de sa compatibilité au SCoT.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au dossier d'enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de liaison routière Jonction Est.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie

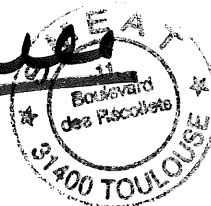
ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU